

**Installation  
du Conseil d'Administration  
de l'Agence Nationale  
des services  
à la personne**



**Mercredi 14 septembre 2005**



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Paris, le 14 septembre 2005

## **Installation du conseil d'administration de l'Agence Nationale des services à la personne par Jean-Louis BORLOO**

### **Laurent HENART, Président de l'Agence Nationale des Services à la personne**

**Jean-Louis BORLOO**, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement réunit aujourd'hui le premier conseil d'administration de l'Agence Nationale des services à la personne, 6 mois après le vote de la loi et 4 mois en avance sur le calendrier prévisionnel. L'Agence sera présidée par **Laurent HENART**, ancien Secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes et député de Meurthe-et-Moselle.

L'Agence Nationale des Services à la Personne, établissement public national créée par **la loi du 26 juillet 2005**, est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne. Autrefois géré par 18 ministères différents, le secteur des services à la personne sera désormais coordonné par l'Agence nationale des services à la personne. Jean-Louis BORLOO a souligné qu'il était « important de pouvoir identifier un **interlocuteur unique** pour les acteurs qui jusqu'à ce jour étaient renvoyés d'une administration à une autre ».

**Avec une fonction générale de pilotage, l'Agence Nationale des Services à la Personne suit la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures prévues dans le plan de développement des services à la personne**, (développement d'enseignes de référence, accompagnement pour la formation du secteur, statistiques et évaluation, information auprès des particuliers, des salariés, des entrepreneurs et des administrations sur les règles applicables dans le secteur des services à la personne, en particulier pour ce qui concerne le chèque emploi-service universel...).

**A l'occasion de son premier conseil d'administration**, sont présents les opérateurs du secteur, dans leur diversité, les collectivités locales, les organisations syndicales et professionnelles du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile ainsi que les ministères principalement concernés et les organismes de sécurité sociale.

Jean Louis BORLOO a rappelé que « notre ambition, est de **créer rapidement dans notre pays**, un véritable secteur économique, un pôle d'excellence national ».

L'agence sera installée dans les tous prochains jours - **3, square DESAIX – 75 015 Paris**. Les efforts seront focalisés sur le lancement du chèque emploi service universel qui sera mis en place dès le 1er janvier 2006. « L'agence publiera, dès la semaine prochaine, le cahier des charges auxquels les candidats émetteurs devront se soumettre. Notre ambition est que ces grands groupes puissent être habilités autour du 15 octobre, afin qu'ils engagent sans tarder leurs démarches commerciales pour diffuser ce chèque auprès de leurs clients co-financeurs » a expliqué le ministre.

**Cabinet de Jean-Louis BORLOO**

Service de Presse

Tél. : 01 44 38 22 03



# Composition du Conseil d'Administration

## ➤ *Représentants de l'Etat :*

- **Ministère de l'emploi :**

- Jean GAEREMYNCK, Délégué général de l'emploi et de la formation professionnelle
- Jean-Denis COMBREXELLE, Directeur des Relations du Travail
- Anne-Marie CHARVET, Déléguée interministérielle à la ville
- Christian CHARPY, Directeur de l'Agence Nationale pour l'emploi

- **Ministère des Finances :**

- Direction du Budget
- Direction du Trésor
- Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- **Ministère de la Santé :**

- Danielle TOUPILLIER (DHOS)

- **Ministère de la famille :**

- Jean-Jacques TREGOAT, Directeur général de l'action sociale

- **Ministère des personnes âgées et des personnes handicapées :**

- Mireille GAUZERE (DGAS)

- **Ministre de l'Intérieur :**

- Jacques BARTHELEMY, Préfet de Seine et Marne

- **Ministère des collectivités locales :**

- M. Dominique SCHMITT, Directeur général des collectivités locales

- **Ministère de l'agriculture :**

- Sylvie ALEXANDRE, Adjointe à la Direction Générale de la Forêt et des Affaires rurales

- **Ministère de l'éducation nationale :**

- Sylvie TORAILLE, S/Direction des formations professionnelles

- **Ministère des petites et moyennes entreprises :**

- Catherine GRAS, Chef de Service à la DCASPL

➤ **Représentants des collectivités Locales**

- **Association des maires de France :**

- Maurice GIRO, Député Maire de Cavaillon
- Martine LEGRAND, Maire adjoint du Pré Saint-Gervais

- **Assemblée des départements de France :**

- Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne
- Gérard ROCHE, Président du Conseil Général de la Haute-Loire

- **Assemblée des Régions de France :**

- Madame Sylviane PULTEAU, Conseillère Régionale des Pays de la Loire

➤ **Représentant des professionnels des services à la personne :**

- André FLAGEUL, Président de l'UNASSAD
- Danielle DUMAS, Président de l'ADMR
- Thierry DAMIEN, Président de Familles Rurales
- Georges GUILBERT, Président du Syndicat des entreprises de services à la personne
- Marie-Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM

➤ **Représentants des organisations professionnelles**

- Dany BOURDEAUX, CAPEB (UPA)
- Pierre MARTIN, APCM
- François ROUX, Délégué du Syndicat des Entreprises de Travail Temporaire (CGPME)
- Mme Dominique LERY - MEDEF
- Eric HAYAT, membre élu de la CCIP de Paris (ACFCI)

➤ **Représentants des organisations syndicales de salariés :**

- Sylviane SPIQUE, (CGT)
- Maryvonne NICOLLE, (CFDT)
- Marie-Françoise LEFLON, (CFE-CGC)
- René VALLADON, (CGT-FO)
- Dominique RAVET – (CFTC)

➤ **Représentants des Caisses nationales de sécurité sociale**

- Michel LANGLOIS, Administrateur de la Caisse Nationale des allocations familiales
- Danièle KARNIEWICZ, Président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Pierre BURBAN, Président Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

➤ **Représentant des émetteurs du CESU**

- Pascal DORIVAL, Directeur Général de chèque domicile

➤ **Personnalités qualifiées**

- Michèle DEBONNEUIL, économiste
- Jean-Claude DETILLEUX, Président du CEGES
- Alain GOURNAC, Sénateur Maire
- Laurent HENART, député, élu local
- François JOUVEN, Directeur Caisse des dépôts et Consignations
- Patrick KANNER, Président de l'Union Nationale des centres Communaux d'Action Sociale
- Michel MARTIN, Président de l'Union Nationale Mutualiste des Initiatives Sociales
- Nicolas MERINDOL, directeur Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
- Gérard PELHATE, Président de la Mutualité Sociale Agricole

# Laurent HENART

## Président de l'Agence Nationale des services à la Personne

Né le 15 octobre 1968 à Laxou (Meurthe-et-Moselle)  
Marié – deux enfants

### Diplômes

- 1986 BAC Littéraire
- 1992 Diplômé de Science Po
- 1993 DEA de droit public

- 
- 1995/2001 : Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse (mise en place des Contrats Educatifs Locaux, mise en place de centres aérés dans les quartiers, opération « argent de poche », Conseil de Jeunes)
  - 2001 : Deuxième Adjoint au Maire, délégué à la Culture et à la Jeunesse
  - 2002 : Député de la 1<sup>ère</sup> Circonscription de Meurthe-et-Moselle
  - 2004 : Secrétaire d'Etat à l'Insertion professionnelle des jeunes
  - 2005 : Député de la 1<sup>ère</sup> Circonscription de Meurthe-et-Moselle

- 2001 : Président de la Réunion des Opéras de France (ROF)

# Bruno ARBOUET

## Directeur de l'Agence nationale des services à la personne

49 ans, marié, quatre enfants

### **PARCOURS PROFESSIONNEL :**

---

- Depuis 2004 : **Directeur interrégional SCET Icade-Cités (Groupe Caisse des Dépôts et consignations)**
- 2001 - 2004 : **Directeur délégué** de la **SCET** (Groupe CDC) en charge du développement et de la stratégie et directeur général de **CD Consultants**
- 1997 - 2001 : **Directeur du développement** commercial, expertise et réseau de la **SCET**
- 1991 - 1997 : **Directeur territorial** de la **SCET** pour le Nord de la France
- 1989 - 1991 : **Directeur général** de l'**Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier** (Etablissement public d'Etat crée par la loi référendaire du 9 novembre 1988)
- 1986 - 1989 : **Directeur** du **Syndicat Mixte d'Aménagement** de la basse vallée de l'Aude
- 1983 - 1986 : **Directeur du Conseil Régional Languedoc Roussillon**
- 1981 - 1982 : Expert comptable stagiaire.

### **FORMATION :**

---

- ❑ IEP Economie/Finances : 1980
- ❑ DECS : 1980

# LES MISSIONS

## DE L'AGENCE NATIONALE DES SERVICES A LA PERSONNE (ANSP)

L'agence nationale des services à la personne, établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi, a pour mission d'assurer une fonction générale d'appui, de pilotage et de coordination de l'ensemble des initiatives relatives à la promotion et au développement économique et de l'emploi dans le secteur des services à la personne en lien avec les différents services administratifs et les partenaires concernés, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales.

Pour exercer sa mission l'agence :

1. suit la mise en œuvre du programme d'action relatif aux services à la personne. Elle favorise l'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur et soutient leur installation. Elle favorise la création d'emplois nouveaux dans les services à la personne et l'innovation ; elle dispose à cette fin de moyens financiers d'intervention.
2. favorise la promotion et l'évaluation de la qualité des services rendus aux personnes en coordination avec les organismes et les institutions administratives concernées, les organismes de certification et le conseil national de l'évaluation sociale et médico- sociale.
3. assure un rôle d'observatoire statistique de l'évolution de l'emploi dans le secteur en lien avec l'ensemble des réseaux statistiques des ministères, collectivités locales et partenaires concernés.
4. impulse la négociation collective avec l'ensemble des partenaires sociaux et des acteurs du secteur et veille à développer et à évaluer les filières de formation en vue d'améliorer les conditions d'exercice, d'accès aux métiers des services à la personne et à la professionnalisation du secteur.
5. coordonne le développement du chèque emploi service universel avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle habilite les émetteurs de chèques emploi service universels.
6. assure l'information des particuliers, des salariés, des employeurs et des administrations concernant les règles applicables au secteur des services à la personne.

Le directeur général de l'agence nationale des services à la personne remet chaque année un rapport au Parlement et au gouvernement concernant l'évolution de l'emploi et des qualifications dans le secteur des services à la personne.



# Le chèque emploi-service universel

Les services à la personne regroupent l'ensemble des activités qui facilitent la vie quotidienne des particuliers et des familles.

Effectuées au domicile dans le cas général, ces activités sont pour l'essentiel l'entretien de la maison et les travaux ménagers, les petits travaux de bricolage et de jardinage, la garde d'enfants à domicile, le soutien scolaire et les cours à domicile, l'assistance informatique et Internet à domicile, l'assistance administrative à domicile, ainsi que l'assistance à domicile aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Dans certains cas, les services à la personne peuvent être rendus à l'extérieur du domicile, en particulier pour la garde des enfants.

Employant plus de 1 300 000 salariés, le secteur des services à la personne est celui dont la croissance des effectifs a été la plus forte au cours des quinze dernières années.

Le plan de développement des services à la personne, rendu public le 16 février 2005 et qui fait partie du Plan de cohésion sociale (programme 9), a pour objectif de permettre un développement important de ce secteur d'activité dans les prochaines années.

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale constitue le volet législatif du plan de développement des services à la personne.

Le chèque emploi-service universel est l'une de ses mesures phares<sup>1</sup>.

Il favorisera le développement du secteur des services à la personne :

- ✓ grâce aux larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires,
- ✓ par des procédures d'agrément rénovées et harmonisées,
- ✓ avec l'engagement des employeurs du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile et de leurs organisations professionnelles dans une démarche de qualité de service et de formation des salariés intervenant à domicile.

Le chèque emploi-service universel préfinancé constituera :

- ✓ un élément de la politique sociale et de ressources humaines des employeurs privés et publics en faveur de leurs salariés et agents,
- ✓ une aide à la gestion des prestations sociales pour les départements et les autres collectivités territoriales ainsi que pour les organismes sociaux, les caisses de retraite ou de prévoyance, les mutuelles et les associations.

---

<sup>1</sup> Le chèque emploi-service universel (CESU) intègre les fonctionnalités des dispositifs actuels du Chèque emploi-service (CES) et du Titre emploi-service (TES) : il fusionne et remplace en 2006 le CES et le TES, tout en élargissant leurs possibilités d'utilisation (rémunération de salariés en emploi direct ou via une structure mandataire, paiement d'organismes prestataires de services).

Le chèque emploi-service universel sera largement diffusé, par le réseau bancaire, les quatre émetteurs actuels du titre emploi-service (TES) et de nouveaux émetteurs.

► **Qui pourra bénéficier du chèque emploi-service universel ?**

Les particuliers et les familles, pour payer l'ensemble de ces services à la personne et d'aide à domicile.

► **Où et quand se procurer le chèque emploi-service universel ?**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les particuliers et les familles pourront se le procurer auprès :

- ✓ des banques pour le chèque emploi-service universel bancaire, qui s'utilise comme un chèque bancaire ou postal,
- ✓ des entreprises et organismes cofinanceurs pour le chèque emploi-service universel préfinancé, à valeur prédéfinie.

► **Qui peut cofinancer les chèques emploi-service universels ?**

Les entreprises et organismes suivants pourront cofinancer tout ou partie de la valeur des chèques emploi-service universels préfinancés qu'ils remettent aux particuliers bénéficiaires :

- ✓ les employeurs privés : entreprises, associations, coopératives, officiers ministériels, professions libérales et travailleurs indépendants, pour leurs salariés et les ayants droit de ces salariés, ainsi que pour les chefs d'entreprise, gérants salariés et mandataires sociaux de ces entreprises. L'aide pourra être versée par l'entreprise ou le comité d'entreprise ;
- ✓ les employeurs publics : collectivités territoriales, administrations de l'Etat, organismes sociaux, de santé et de sécurité sociale, établissements publics, pour leurs agents et leurs ayants droit ;
- ✓ les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les caisses de sécurité sociale, pour le versement de prestations en nature d'action sociale à leurs administrés et bénéficiaires ou à leurs ayants droit ;
- ✓ les caisses de retraite, pour les retraités et ayants droit ;
- ✓ les organismes de prévoyance, pour leurs adhérents et leurs ayants droit ;
- ✓ les mutuelles relevant du code de la mutualité, pour leurs sociétaires et leurs ayants droit ;
- ✓ les associations, pour leurs adhérents et leurs ayants droit.

*Exemples :*

Les départements (conseils généraux) pourront verser à leurs administrés tout ou partie de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) sous forme de chèques emploi-service universels préfinancés à valeur prédéfinie.

Les communes et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pourront également verser sous forme de chèques emploi-service universels préfinancés à valeur prédéfinie tout ou partie des prestations en nature d'action sociale relatives aux services à la personne ou permettant le maintien à domicile des personnes fragiles.

## ► Pour payer qui ?

Le chèque emploi-service universel pourra être utilisé par les particuliers pour payer :

- ✓ des organismes agréés (entreprises et associations) prestataires de services à la personne effectués à domicile,
- ✓ des organismes d'aide à domicile autorisés par le Conseil général ou agréés par l'Etat,
- ✓ un salarié qui effectue ces activités au domicile du particulier, lorsque le particulier est l'employeur (emploi direct)<sup>2</sup>,
- ✓ une structure mandataire agréée, chargée par le particulier employeur d'effectuer l'ensemble des formalités sociales (établissement du contrat de travail et des bulletins de paie ; calcul et déclaration des cotisations sociales correspondantes),
- ✓ la garde d'enfants hors du domicile, assurée par :
  - les assistantes ou assistants maternels agréés<sup>3</sup>,
  - les établissements : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
  - les garderies périscolaires.

## ► Comment connaître les organismes prestataires de services agréés ?

Les émetteurs des chèques emploi-service universels préfinancés, en lien avec l'Agence Nationale des Services à la Personne, publieront un répertoire national des organismes prestataires de services à la personne agréés, disponible sur Internet.

## ► Comment se présentera le chèque emploi-service universel ?

Le chèque emploi-service universel se présentera sous deux formes :

- ✓ **Chèque emploi-service universel préfinancé, à valeur prédéfinie.** Préfinancé en tout ou partie par un organisme cofinancier, le chéquier comprendra d'une part des formules à valeur prédéfinie pré-identifiées au nom du particulier bénéficiaire, qui lui permettront de payer tous les types d'intervention pour un service à la personne et d'aide à domicile prévus par la loi, y compris l'emploi direct d'un salarié à domicile ou la garde d'enfant à l'extérieur du domicile par une assistante ou un assistant maternel agréé, et d'autre part des volets sociaux destinés à la déclaration de ces salariés.
- ✓ **Chèque emploi-service universel bancaire.** Le chéquier comprendra d'une part des formules de chèques à remplir (comme un chèque bancaire ou postal) pour payer l'organisme prestataire ou pour rémunérer le salarié en cas d'emploi direct et d'autre part des volets sociaux destinés à la déclaration de ces salariés

---

2 Si le bénéficiaire choisit d'être lui-même l'employeur d'un salarié à domicile (emploi direct), pour chaque paiement fait au salarié il complète un volet social en indiquant les heures travaillées et les rémunérations versées et l'adresse au Centre National de Traitement du chèque emploi-service universel (CNT-CESU), institué au sein de l'URSSAF de Saint-Etienne.

3 Les familles bénéficiant de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pourront rémunérer l'assistante ou l'assistant maternel agréé en chèques emploi-service universels, bancaires ou préfinancés. Elles continueront à utiliser le volet social du chéquier Pajemploi pour déclarer les heures travaillées et la rémunération versée et à l'adresser au Centre National de Traitement (CNT-PAJE) institué au sein de l'URSSAF du Puy-en-Velay.

## ► Comment l'intervenant (salarié ou organisme) est-il payé ?

Le chèque emploi-service universel sera facile et sûr d'utilisation pour les intervenants (salariés de particuliers employeurs, assistantes ou assistants maternels agréés, organismes prestataires de services à la personne et d'aide à domicile), qui pourront l'encaisser sur leurs comptes bancaires ou postaux.

L'établissement bancaire traite les chèques emploi-service universels et crédite le compte de l'intervenant, en relation avec l'émetteur dans le cadre des chèques emploi-service universels préfinancés.

## ► Une facilité et une sécurité pour les particuliers qui choisissent le recours à l'emploi direct :

Les particuliers employant des salariés à leur domicile disposeront dans leurs chéquiers « Chèque emploi-service universel » de volets sociaux destinés à la déclaration simplifiée de ces salariés.

Pour le particulier employeur, les démarches sont ainsi réduites au maximum : le Centre National de Traitement du chèque emploi-service universel (CNT-CESU) effectue le calcul de l'ensemble des cotisations sociales dues pour l'emploi du salarié à domicile (parts patronale et salariale des cotisations d'assurances sociales, d'assurance chômage et de retraite complémentaire), lui transmet une facture et prélève ces cotisations sur son compte bancaire ou postal.

Chaque année, le CNT-CESU transmet au particulier employeur une attestation fiscale pour qu'il puisse bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

## ► Une facilité et une sécurité pour les salariés à domicile :

Les salariés à domicile rémunérés par des particuliers employeurs au moyen de chèques emploi-service universels reçoivent une attestation d'emploi valant bulletin de paie pour chaque volet social transmis par leur employeur au CNT-CESU.

## ► Des avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et leurs salariés :

**Pour l'employeur privé ou public, les conditions d'abondement du chèque emploi-service universel sont attractives :**

### **1- Les aides versées par l'employeur ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 euros par bénéficiaire.**

Ceci concerne les aides versées pour le financement de services à la personne par les employeurs privés ou publics à leurs salariés ou agents ainsi qu'aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.

L'aide peut être versée directement ou sous forme de chèques emploi-service universels préfinancés à valeur prédéfinie.

### **2- Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25% des aides versées.**

Ce crédit d'impôt sur les bénéfices d'un maximum de 500 000 euros par exercice prend en compte le financement par l'entreprise, soit de services à la personne qu'elle règle directement pour les offrir à ses salariés, soit le préfinancement de tout ou partie de chèques emploi-service universels à valeur prédéfinie remis à ses salariés ainsi qu'aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.

*Exemple pour un abondement de 100 euros (entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés) :*

- la dépense est déductible, soit une économie d'impôt de 33 euros (taux de 33,33%),
- l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt de 25% des sommes versées, soit 25 euros.

*Soit un coût net pour l'entreprise de seulement 42 €, pour 100 € versés.*

**Pour le bénéficiaire, les sommes correspondant à l'abondement des chèques emploi-service universels préfinancés par l'employeur, ou le comité d'entreprise, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par an.**

► **Des avantages fiscaux pour tous les particuliers qui utiliseront le chèque emploi-service universel<sup>4</sup> :**

- ✓ Une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ou le paiement de prestations de services à la personne, d'aide à domicile et de garde d'enfants fournies par un organisme agréé ou autorisé,
- ✓ Un crédit d'impôt sur le revenu de 25% pour la garde des enfants âgés de moins de six ans à l'extérieur du domicile par une assistante ou un assistant maternel agréé ou un organisme agréé ou autorisé,
- ✓ La TVA au taux réduit de 5,5% pour les prestations de services à la personne fournies par des entreprises ou associations agréées par l'Etat.

► **Qui sont les acteurs du système ?**

- ✓ Les banques et les établissements de crédit ayant passé une convention avec l'Etat,
- ✓ Les émetteurs du chèque emploi-service universel préfinancé, habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- ✓ Les employeurs privés et publics cofinanceurs,
- ✓ Les collectivités territoriales, organismes sociaux et caisses de sécurité sociale,
- ✓ Les autres cofinanceurs : caisses de retraite ou de prévoyance, mutuelles et associations,
- ✓ Les particuliers bénéficiaires de chèques emploi-service universels,
- ✓ Les intervenants rémunérés au moyen de chèques emploi-service universels :
  - salariés de particuliers employeurs, assistantes et assistants maternels ;
  - organismes prestataires de services à la personne agréés : associations, entreprises, structures mandataires, organismes publics ;
  - organismes d'aide à domicile autorisés par le Conseil général ou agréés par l'Etat,
- ✓ L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) au titre de la gestion des volets sociaux transmis par les particuliers et les familles qui emploient directement des salariés à leur domicile ou des assistantes et assistants maternels agréés.

---

4 Une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des dépenses de services à la personne rendus à domicile :

Les personnes physiques bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées aux salariés qu'ils emploient à leur domicile, y compris les charges sociales correspondantes, ou aux associations ou entreprises de services à la personne et d'aide à domicile agréés par l'Etat, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 12 000 euros par foyer fiscal pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce plafond est majoré de 1 500 euros par enfant à charge et porté à 20 000 euros par foyer fiscal pour les personnes fragiles.

Les aides reçues par les personnes physiques de leurs employeurs, ou comités d'entreprise, pour l'acquisition de chèques emploi-service universels préfinancés sont exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la limite annuelle de 1 830 euros. Elles n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu.

Un crédit d'impôt sur le revenu de 25% pour la garde à l'extérieur du domicile des jeunes enfants :

Les familles faisant garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants âgés de moins de six ans bénéficient depuis 2005 d'un crédit d'impôt de 25% des sommes versées à des assistantes ou assistants maternels agréés, y compris les charges sociales correspondantes, ou à un établissement de garde d'enfants, dans la limite d'un plafond annuel égal à 2 300 € par enfant à charge de moins de six ans, déduction faite des aides perçues (ex : la prestation PAJE, l'aide reçue de l'employeur ou du comité d'entreprise).

## ► Qui coordonne ?

L'Agence Nationale des Services à la Personne, établissement public national créé par la loi du 26 juillet 2005, est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne.

Son conseil d'administration réunit des représentants des opérateurs du secteur, dans leur diversité, et des collectivités territoriales, les organisations syndicales et professionnelles du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile ainsi que les ministères principalement concernés et les organismes de sécurité sociale.

Avec une fonction générale de pilotage et de coordination, l'Agence Nationale des Services à la Personne suit la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures prévues dans le plan de développement des services à la personne.

Elle soutient le développement économique du secteur des services à la personne et d'enseignes de référence et accompagne le développement de la négociation collective et des filières de formation de ce secteur d'activité, pour développer son attractivité pour les salariés.

Elle anime et coordonne le réseau d'information statistique sur les services à la personne et conduit des travaux d'évaluation.

L'Agence Nationale des Services à la Personne assure par ailleurs la coordination des actions d'information des particuliers, des salariés, des entrepreneurs et des administrations sur les règles applicables dans le secteur des services à la personne, en particulier en ce qui concerne le chèque emploi-service universel.

### ***Pour en savoir plus :***

- ✓ [Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative notamment au développement des services à la personne](#) (lien direct vers le dossier législatif sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)),
- ✓ Sites Internet officiels : [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) et [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr),
- ✓ En janvier 2006, ouverture d'un site Internet spécifique: [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr).

## La mobilisation des **CONTRATS d'AVENIR** dans le secteur des services à la personne

---

**Développer le recrutement dans le secteur des services à la personne tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle**, voilà deux objectifs qui se concrétisent grâce à la signature ces derniers mois de plusieurs accords cadre **favorisant le recrutement de nouveaux contrats d'avenir**.

→ **5** conventions cadre ont été signées depuis le mois de juin sur la mise en œuvre de **contrats d'avenir** dans le secteur des services à la personne :

- l'une avec l'**UNASSAD** (Union Nationale des Associations de Soins et Services à Domicile) portant sur le recrutement de 15000 contrats d'avenir sur 3 ans ;
- une autre avec l'**ADMR** (Association du Service à la Personne) portant sur le recrutement de 12000 contrats d'avenir sur 3 ans,
- **La Fédération nationale d'aide et d'intervention à domicile et l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et de santé** s'engagent à développer ensemble 2.000 contrats d'avenir sur 3 ans en privilégiant l'emploi des seniors.
- **La Fédération Nationale des Familles Rurales** prévoit le recrutement et la formation de 2.000 contrats d'avenir sur 3 ans dans divers domaines d'activités, structures d'accueil de la petite enfance, centres de loisirs, restauration et transport scolaire.
- Enfin, **l'Adessa**, réseau d'associations d'aide à domicile vise de son côté à développer 4.000 contrats d'avenir, également sur trois ans.

Les accords précisent le rôle important donné à l'accompagnement des bénéficiaires vers l'emploi durable en développant **la formalisation d'un projet professionnel individualisé pour chaque salarié embauché. Le projet professionnel individuel fait l'objet d'une évaluation trimestrielle** associant le correspondant du service public de l'emploi et comporte un engagement de formation ou d'accès à une qualification par la validation des acquis de l'expérience.

**De nouvelles voies pour le développement des services à la personne sont ainsi proposées grâce à la mobilisation des contrats d'avenir.**

Les DDTEFP seront engagées dans cet objectif en associant dans chaque département conjointement les représentants du Conseil Général, Conseil Régional, en liaison avec le service public de l'emploi.

# CONTACTS

## FEDERATIONS D'ASSOCIATIONS

**ADESSA** : M. Jean-Pierre EGGERMONT, Directeur général – Tél : 01 44 52 82 84  
ou Mme Colette BORY, Vice-Présidente – Tél : 01 44 52 82 82 - Fax : 01 44 52 83 00

**ADMR** (Aide à Domicile en Milieu Rural) : M. VERNHET - Tel : 01 44 65 55 55

**UNASSAD** (Union Nationale des Associations de Soins et Services à Domicile) :  
M. Emmanuel VERNY – Tel : 01 49 23 82 52

**FNAID** (Fédération Nationale d'Aide et d'Intervention à Domicile) : M. GATEE – Tel : 01 49 23 75 50

**Familles rurales** : M. Jean-Yves MARTIN, directeur général - Tél : 01 44 91 88 88 – Fax : 01 44 91 88 89

## FEDERATION NATIONALE DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

**FEPEM** : Mme LEVAUX – Tel : 01 42 81 27 71

## CRECHES D'ENTREPRISES

**To Do Today** : Mme Stéphanie CARDOT – Tel : 01 46 37 86 00

**Les Petits Chaperons Rouges** : M. Jean-Emmanuel RODOCANACHI – Tel : 01 53 25 22 23

**La Ronde des Crèches** : Mme Corinne THEREZIEN-RACANIER – Tel : 01 49 11 32 95

**Gepetto** : Mme Anne-Karine STOCHETTI - Tel : 02 97 68 14 43

**People and Baby** : Mr Thomas FABIUS - Tel : 01 58 05 18 70

## PERSONNES AGEES

**Age d'or Services** : M. Fabrice PROVINS – Tel : 01 42 18 81 21 – 01 53 24 67 40

**ADHAP Services** : M. Dominique LEROY – Tél : 04 73 24 04 44

## SOUTIEN SCOLAIRE

**Acadomia** : M. Maxime AYACHE – Tel : 01 73 01 13 00

**Complétude** : M. Hervé LECAT – Tél : 01 56 58 61 54

**Cours Legendre** : M. Jean BAUDARD – Tél : 01 42 71 92 78

## COIFFURE A DOMICILE

**VIADOM** : M. LEHR - Tel : 03 89 33 28 28



## **ENTREPRISES PRIVEES**

**SESP** (Syndicat des Entreprises de Services à la Personne) :  
M. D'ALANÇON – Tel : 01 53 59 19 21 – 01 53 59 18 84

**Accor Entreprise** – Bien- Etre à la carte  
Conciergerie d'Entreprise - Mme Béatrice OGEE – Tel : 01 40 61 74 45

**Europ Assistance** : Mme Nicole POCHAT – Tel : 01 41 85 85 70

**AXA Assistance** : M. Yves MASSON – Tel : 01 55 92 40 00

**Les Caisses d'Epargne** : M. Tanguy CARRÉ – Tel : 01 58 40 46 33  
**ADOM** : Mme BOURNOVILLE – Tel : 01 44 26 26 44